



*Avec le soutien financier de la
Commission Européenne*

**Recommandations des travaux de restitution des groupes de plaidoyer à l'Assemblée Nationale du Cameroun
le 23 Septembre 2019**

Les autorités locales du Cameroun ont restitué les travaux des groupes de plaidoyers organisés dans le cadre du Partenariat AIMF-UE devant les députés, les sénateurs et la Commission des lois de l'Assemblée Nationale. Les travaux de cet atelier se sont faits en cinq (05) exposés notamment:

- Les Finances Locales par Monsieur le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala, Président du groupe de plaidoyer sur les Finances Locales ;
- Les services essentiels et l'intercommunalité par Monsieur le Maire de Ngoulemakong et vice-président des CVUC et l'Honorable ONGOLA OMGBA Jean Simon, Député ;
- La Fonction Publique territoriale et le Statut de l'Elu local par Monsieur BEMBELL D'IPACK Cromwell Olivier, Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1er ;
- Les autorités locales face aux défis climatiques par Docteur TCHIADEU Gratien, Expert ;
- La localisation des ODD au niveau local par René MINTYA, Expert.

Ces travaux ont été ouvert par au nom de M. le Président de l'Assemblée nationale, par le Vice Président, après avoir entendu les interventions de

- M. l'Honorable Zondol, Président de la Commission des Lois
- M. Emile ANDZE ANDZE, Président national des Cités et Villes Unies du Cameroun
- M. Pierre BAILLET, Secrétaire permanent de l'AIMF
- M. Hans Peter Schadek Délégué de l'Union européenne auprès de la République du Cameroun
- Mme Célestine Ketcha Courtes, Ministre de l'Habitat et du Développement urbain, ancienne présidente du Groupe de plaidoyer sur les services essentiels
- M. l'Honorable Théodore DATOUO, Vice-Président de l'Assemblée nationale

A l'issue des présentations et des débats, les participants ont adopté les recommandations suivantes :

- Que l'Assemblée nationale et le Sénat élaborent des propositions de loi et les projets de loi visant à renforcer l'autonomisation des collectivités territoriales décentralisées
- Que les parlementaires poursuivent et renforcent leur dialogue avec les maires afin d'améliorer l'environnement institutionnel des actions des collectivités locales
- Que la question de la protection des maires grâce à un statut approprié soit soutenue par les parlementaires
- Créer un cadre normatif pour la mise en place de syndicats de communes visant à mutualiser les moyens
- À destination des partenaires
 - o Que l'Union européenne et les PTF continuent à soutenir le développement local
 - o Que l'Aimf apporte son appui aux démarches engagées par les maires et les parlementaires en vue de renforcer l'autonomisation des collectivités locales

Exposé n°1 : Les Finances Locales par Monsieur le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala, Président du groupe de plaidoyer sur les Finances Locales

A l'aune de l'état des lieux présenté et dans le but de consolider les avancées observées en matière de décentralisation et de développement local, les principales pistes et recommandations ci-après ont été formulées :

- Explorer les voies et moyens de garantir la disponibilité effective des ressources financières allouées aux collectivités territoriales décentralisées à travers le réseau du Trésor ;
- Tenir compte des besoins différenciés des collectivités territoriales décentralisées, et en particulier des métropoles et autres grandes villes soumises à des pressions démographiques, économiques et sociales fortes;
- Adapter le dispositif législatif et réglementaire existant au vue de permettre la diversification des sources de financement impliquant davantage le secteur privé, à travers les montages de types : économie mixte, partenariat public-privé, à l'instar de la SMID S.A ;
- Examiner la possibilité de réduire les coûts de pilotage du système pesant sur les ressources financières allouées aux collectivités locales ;
- Revoir les règles de répartition des centimes additionnels communaux, en transférant une partie de la péréquation à la charge de l'Etat;
- Favoriser une plus grande autonomie des collectivités territoriales notamment des plus grandes dans la conduite de leurs investissements, y compris en termes de passation des marchés.
- Développer davantage les plateformes de concertation entre les Communautés Urbaines et les Communes d'Arrondissement, dans le but d'optimiser les économies d'échelle et le levier constitué par la présence des Communautés Urbaines.
- La maturation des projets devrait être mieux élaborée de sorte que la réalisation lesdits projets puisse aboutir ;
 - Ajouter les recettes propres des communes gérées par les Receveurs Municipaux ;
 - Moins de 10% des Receveurs Municipaux produisent des comptes de gestion à la Chambre des Comptes à la fin de chaque exercice. Ces comptes de gestion devraient être adoptés dans un compte administratif lors du vote ;
 - La production des comptes rendus à la Chambre des Comptes est obligatoire ;
 - L'utilisation systématique et la valorisation du logiciel Comptable SIMBA ;
 - Les lois de la décentralisation devraient être révisées car les Maires devraient jouir de l'autonomie financière ;
 - Le Conseil de Communauté constitué des Maires et des Conseillers Municipaux représente la hiérarchie du Délégué du Gouvernement ;
 - La création d'une plateforme de discussion entre les Maires et le Délégué du Gouvernement.

Exposé n°2 : Les services essentiels et l'intercommunalité par Monsieur le Maire de Ngoulemakong et vice-président des CVUC et Honorable ONGOLA OMGBA Jean Simon Député

En vue d'améliorer l'accès des populations aux services essentiels, des recommandations ont été formulées

A l'endroit de l'Etat :

1. L'application imminente et intégrale du « principe de la concomitance » prévu à l'article 7 de la Loi d'Orientation de la Décentralisation de 2004 qui stipule que « tout transfert de compétence à une Collectivité territoriale s'accompagne du transfert, par l'Etat à celle-ci, des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de la compétence transférée » ;

2. La fixation à au moins 10% de la fraction des recettes de l'Etat affectée à la Dotation Générale de la Décentralisation à partir de l'année 2020

3. L'affectation et ou le détachement des personnels en complément d'effectifs dans les services centraux vers les CTD en priorité, en application de la Circulaire du Premier Ministre n° 01/CAP/PM du 11 Janvier 2008 demandant aux membres du gouvernement de mettre certains de leurs agents à la disposition de l'administration municipale ;

4. Le lancement d'une opération spéciale de recrutement de 2000 cadres techniques et professionnels au profit des CTD, à défaut du chiffre de 3229 recommandé par le Comité Interministériel des Services Locaux en 2012 ;

5. Le développement, par les ministères sectoriels compétents, des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre auprès des Communes ;

6. L'implication et la responsabilisation des Magistrats Municipaux dans la maîtrise et la gestion du foncier ;

7. Une meilleure coordination des acteurs intervenant dans les « Services Essentiels » sur les périmètres communaux avec les municipalités comme chef de file ;

A l'endroit des Communes

La promotion des partenariats public/privé au profit des CTD, la mutualisation et l'échange d'expériences via la coopération décentralisée ;

La mutualisation des ressources en vue de la réalisation des projets et activités de services essentiels difficiles à supporter par une seule commune, à travers la coopération décentralisée.

Dans le domaine de l'eau potable

1. La révision du décret n° 2005/493 du 31 décembre 2005 fixant les modalités de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement liquide en milieu urbain et périurbain, en y introduisant le « principe de compétence des CTD en matière d'eau potable » sur le périmètre communal ; le délégataire du service public exerçant ses activités sous le contrôle de celles-ci. la mise en place, à l'échelle nationale et régionale, d'une plateforme de concertation permanente des parties prenantes du secteur de l'eau sur le modèle du MINEPAT, pour le choix et la validation des projets des Communes, afin de s'assurer que les investissements financés par l'État cadrent effectivement avec les besoins réels des Communes, exprimés dans leurs documents de planification ;

2. L'implication des concessionnaires dans l'élaboration des Plans Communaux de Développement en termes de fourniture de services, d'entretien et d'extension des réseaux ;

3. Le respect scrupuleux des normes de captage, de traitement et de distribution de l'eau par les organismes privés et les particuliers et la fermeture de leurs ouvrages le cas échéant.

4. la création des agences régionales d'appui aux Collectivités Territoriales Décentralisées pour la maîtrise de la qualité des eaux et l'incitation par l'Etat à l'installation des

laboratoires publics et privés d'analyse de la potabilité des eaux dans chaque région et chef-lieu de département ;

5. la poursuite des campagnes de branchements sociaux et de remise en service des bornes fontaines publiques là où elles existent, et le développement des solutions techniques et de gestion adaptées aux communes pour pérenniser le service public de l'eau potable ;

6. le dépassement de la logique des Budgets d'Investissement Publics en forages au profit des allocations conséquentes de crédits pour la construction, l'amélioration ou la maintenance des mini-réseaux d'adduction d'eau potable dans chaque commune, et mettre en place autour de ces équipements des solutions techniques et des modes de gestion adaptées à chaque localité.

7. la maîtrise généralisée par tous les acteurs de l'ensemble des outils de gestion participative et d'entretien durable des équipements d'alimentation en eau potable existant à travers le territoire national, outils développés par le PADDL/GIZ et validés techniquement par le MINEE

Dans le domaine de l'assainissement et de la gestion des déchets

1. L'organisation de campagnes de sensibilisation et d'appropriation des Elus Locaux (Maires, Parlementaires) sur l'importance de l'assainissement, notamment la mise en place dans les CTD d'une structure et de moyens dédiés à l'assainissement ;

2. L'appui de l'Etat, des acteurs locaux et des Partenaires au développement, au profit des Magistrats Municipaux et des équipes municipales, à l'amélioration de la connaissance sur l'assainissement et des opportunités de financements des projets et programmes y relatifs.

3. L'élaboration des textes règlementaires complémentaires qui précisent les modalités de transfert et d'exercice des compétences et ressources transférées aux CTD en application de la Loi sur l'assainissement, avec une différenciation entre l'assainissement liquide urbain (eaux usées) et le drainage (eaux pluviales).

4. L'appui de l'Etat à l'élaboration des Plans Communaux de Gestion des Déchets au besoin en intercommunalité, avec la participation des entreprises spécialisées dans le domaine. Outils de gestion de l'eau de la GIZ validés par le MINEE

5. La suppression du monopole et l'établissement des conventions avec les fermiers des périmètres concédés pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du plan stratégique d'assainissement ; (le Premier Ministre, lors d'un Conseil de cabinet tenu en 2017, a prescrit la fin du monopôle d'HYSACAM, et a ainsi ouvert la possibilité à la concurrence dans le secteur. Cette recommandation semble non pertinente)

6. La prise en compte de la pré-collecte dans le cadre des contrats d'enlèvement des ordures ménagères et l'accompagnement des Pouvoirs Publics dans l'organisation de ces activités, afin de l'adapter aux infrastructures, aux habitudes des ménages et au niveau de production des ordures ménagères ;

7. La mise sur pied d'un système d'information sur la gestion des déchets, sorte de banque de données informatisée et accessible à tous sur les bonnes pratiques des CTD et compilant les solutions techniques opérationnelles sur la gestion des déchets ;

8. La mutualisation par les CTD de leurs ressources en vue de mettre sur pied des réseaux de collecte, de transport, de traitement des ordures ménagères et autres déchets relevant de leurs compétences.

En matière de lutte contre les changements climatiques

1. Appuyer les stratégies adaptatives, additionnelles et complémentaires mises en place par les populations tout en s'assurant que celles-ci sont résilientes à de futurs événements tant climatiques qu'océaniques.
 2. Soutenir les projets des peuples autochtones et des communautés locales qui s'appuient sur les connaissances et les modes de subsistance traditionnels et qui mettent en œuvre leurs savoirs endogènes pour relever le défi climatique.
 3. Impliquer les personnes en situation de risques climatiques dans la conception des stratégies de prévention, d'atténuation ou d'adaptation ;
 4. Mettre sur pied dans les territoires le plan climat et l'incorporer dans les documents urbanistiques. Aujourd'hui, il y a urgence, car il existe une réelle imbrication des impératifs d'« adaptation » des territoires et d'« atténuation » du réchauffement climatique et les Objectifs du Développement Durable (ODD).
 5. Fournir et diffuser des informations sur les menaces que le changement climatique fait peser dans les territoires de compétences
 6. Intensifier la lutte contre la désertification. La sécheresse dans les milieux secs constitue le défi suprême à relever, en raison des risques qu'elle fait peser sur la sécurité alimentaire, le potentiel hydrique, la santé et l'exode massif des populations dans les espaces affectés.
 7. Mettre en œuvre de systèmes d'exploitation résilients dans les CTD notamment : La diversité des pratiques, à travers l'agropastoralisme et l'agroécologie, basées sur des savoirs paysans, représentent un potentiel non négligeable pour l'avenir des populations dans les milieux secs.
 8. Implémenter dans les territoires de compétences les décisions du chef de l'état garantissant une réduction de 32 %, à l'horizon 2035, de l'empreinte carbone par rapport à 2010.
 9. Renforcer et augmenter l'investissement public/privé dans les mécanismes innovants de financement de lutte contre le changement climatique.
 10. Mettre en place un plan d'alerte et de prévention des risques et des catastrophes d'ordre environnementale en général et climatique en particulier. Par exemple, les plans de prévention des risques littoraux (élévation du niveau de la mer, inondation, etc.), le plan d'alerte pour les inondations.
 11. Continuer les grands travaux d'aménagement des drains. L'extension et la construction des drains à Yaoundé et Douala ont permis non seulement de canaliser les eaux de ruissellement mais également de lutter efficacement contre les inondations dans les deux villes
-
- Favoriser le renforcement de l'intercommunalité en intégrant chaque commune dans une intercommunalité ;
 - Prendre en compte l'aspect des villes durables en mettant en œuvre les moyens nécessaires dans le but de contribuer à cette intercommunalité ;
 - Participation de tous les élus locaux pour l'avancée de la coopération intercommunale ;
 - Réviser les textes afin de définir les périmètres d'intervention des Départements car l'intercommunalité est juste un pallier;
 - Sensibiliser les populations pour leur implication dans les problèmes d'assainissement;
 - Mettre sur pied un avancement sur des objectifs tels que l'assainissement, l'eau potable et la gestion des déchets et coopérer surtout avec l'Etat.

Exposé n°3 : La Fonction Publique territoriale et le Statut de l'Elu local par Monsieur BEMBELL D'IPACK
Cromwell Olivier, Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er}

Encourageons le Gouvernement, dans l'optique de compléter la cadre juridique, déjà riche, applicable à la gouvernance territoriale, à poursuivre à un rythme soutenu et à parachever les réflexions engagées en vue, d'une part, de doter l'élu local d'un statut et, d'autre part, d'accélérer l'étude sur la mise en place d'une fonction publique territoriale ;

Prions les honorables membres du parlement, à savoir d'une part ceux du Sénat qui représente les collectivités territoriales décentralisées, ainsi que ceux de l'Assemblée Nationale, d'autre part, chargée au même titre que la Chambre haute du contrôle de l'action gouvernementale et du vote des lois, de soutenir et d'appuyer le projet visant à doter les élus locaux d'un statut, de même que celui concourant à la mise en place d'une fonction publique territoriale efficace, tous déjà engagés avec méthode par le gouvernement.

QUESTIONS

1- Quels sont les domaines de compétence du Maire et sa marge de manœuvre ?

R : Les lois de la décentralisation fixent la compétence du Maire ;

2- Quels sont les avantages liés à cette fonction ?

R : Le Maire devrait disposer de tous les territoires de sa ville.

3- Les Maires sont-ils assez outillés pour leur fonction ?

4- R : Prévoir un cadre de formation continue pour les outiller avec un personnel qualifié et par domaine.

5- Est-ce que les pouvoirs du Maire et son rôle sont clairement définis dans sa Municipalité ?

RECOMMANDATIONS

- Protéger les élus locaux dans l'exercice de leur fonction ainsi que dans leur résidence ;
- Signer le décret portant statut de l'élu local et de la Fonction Publique territoriale avant les élections Régionales et Municipales ;
- Améliorer le cadre de vie des populations ;
- Revoir la rémunération de l'élu local ;
- Donner les pouvoirs absous au Maire ;
- Le Personnel de Mairie est insuffisant dans certaines régions et pléthorique dans d'autres, en plus d'être vieillissant. Les ressources humaines sont insuffisantes ainsi que les services techniques. Le recrutement des personnels de Collectivités Territoriales Décentralisées pourrait se faire par des concours de recrutements directs. Bien plus, les avancements seraient automatiques pour les personnels ayant passés douze (12) ans au même grade, tout comme les avancements de grade pourraient s'effectuer sur titre.

Exposé n°4 : Les autorités locales face aux défis climatiques par Docteur TCHIADEU Gratien, Expert

1. Appuyer les stratégies adaptatives, additionnelles et complémentaires mises en place par les populations tout en s'assurant que celles-ci sont résilientes à de futurs événements tant climatiques qu'océaniques.
2. Soutenir les projets des peuples autochtones et des communautés locales qui s'appuient sur les connaissances et les modes de subsistance traditionnels et qui mettent en œuvre leurs savoirs endogènes pour relever le défi climatique.
3. Impliquer les personnes en situation de risques climatiques dans la conception des stratégies de prévention, d'atténuation ou d'adaptation ;
4. Mettre sur pied dans les territoires le plan climat et l'incorporer dans les documents urbanistiques. Aujourd'hui, il y a urgence, car il existe une réelle imbrication des impératifs d'« adaptation » des territoires et d'« atténuation » du réchauffement climatique et les Objectifs du Développement Durable (ODD).
5. Fournir et diffuser des informations sur les menaces que le changement climatique fait peser dans les territoires de compétences
6. Intensifier la lutte contre la désertification. La sécheresse dans les milieux secs constitue le défi suprême à relever, en raison des risques qu'elle fait peser sur la sécurité alimentaire, le potentiel hydrique, la santé et l'exode massif des populations dans les espaces affectés.
7. Mettre en œuvre de systèmes d'exploitation résilients dans les CTD notamment : La diversité des pratiques, à travers l'agropastoralisme et l'agroécologie, basées sur des savoirs paysans, représentent un potentiel non négligeable pour l'avenir des populations dans les milieux secs.
8. Implémenter dans les territoires de compétences les décisions du chef de l'état garantissant une réduction de 32 %, à l'horizon 2035, de l'empreinte carbone par rapport à 2010.
9. Renforcer et augmenter l'investissement public/privé dans les mécanismes innovants de financement de lutte contre le changement climatique.
10. Mettre en place un plan d'alerte et de prévention des risques et des catastrophes d'ordre environnementale en général et climatique en particulier. Par exemple, les plans de prévention des risques littoraux (élévation du niveau de la mer, inondation, etc.), le plan d'alerte pour les inondations.
11. Continuer les grands travaux d'aménagement des drains. L'extension et la construction des drains à Yaoundé et Douala ont permis non seulement de canaliser les eaux de ruissellement mais également de lutter efficacement contre les inondations dans les deux villes
 - La loi sur la décentralisation comme toutes les autres lois doit être claire, précise et générale ;
 - Mettre sur pied un plan de développement local.
 - œuvrer pour une véritable décentralisation ;
 - Soutenir les projets des populations locales ;
 - Réinstaller les stations solaires ;
 - La superficie et la démographie seraient très bénéfiques pour la planification territoriale.

Exposé n°5 : La localisation des ODD au niveau local par René MINTYA, Expert

Aux MINEPAT, Système des Nations-Unies et autres partenaires intéressés :

- Intégrer effectivement le MINDDEVEL et les CTD dans la matrice des administrations publiques chargées de la mise en œuvre des ODD au Cameroun. D'autant plus que, le Cameroun est un État unitaire décentralisé et que le MINAT créé en même temps que le MINDDEVEL y figure ;
- Prendre en compte les actions du MINDDEVEL et des CTD dans le prochain Rapport national volontaire sur les ODD ;
- Accroître les concours des partenaires étrangers en faveur du MINDDEVEL et des CTD dans le cadre de la mise en œuvre et du financement du développement durable et résilient ;
- Renforcer des capacités des CTD en matière d'évaluation et de reporting des ODD.
- Chaque citoyen a son rôle à jouer dans le respect de l'environnement ;
- Concernant l'intercommunalité : le climat n'a pas de frontière ;
- Il est beaucoup plus souhaitable de mutualiser les efforts concernant la gestion intégrée des ressources en eau
- Mettre en œuvre un processus de bonne gérance de l'eau.